



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique de la sante

Question écrite n° 66015

#### Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur les dangers potentiels que recele, pour la conduite automobile, la consommation de tranquillisants et de somniferes. Les Francais sont, en effet, de grands consommateurs de ces medicaments, lesquels ont des effets secondaires tels que la somnolence, la baisse d'attention et de rapidite des reflexes. Or la baisse de vigilance constitue la premiere cause d'accidents mortels sur autoroute (26 p 100 en 1991). Il lui demande, en consequence, de bien vouloir lui preciser s'il envisage de prendre des dispositions permettant de mentionner de facon plus claire les risques encourus pour les utilisateurs.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la sante et de l'action humanitaire precise a l'honorable parlementaire que la reevaluation des indications des psychotropes (benzodiazepines et barbituriques) ainsi que la modification de l'information medicale et publique correspondante ont fait l'objet d'un examen par les commissions consultatives aupres de la direction de la pharmacie et du medicament. Les informations apportees par le dictionnaire de specialites Vidal au corps medical aux rubriques relatives a la conduite de vehicules et aux interactions medicamenteuses ont ete revues. De meme, les notices des psychotropes font apparaitre la mise en garde suivante : « Les risques de somnolence, de diminution des reflexes, peuvent rendre dangereuse la conduite automobile ou l'utilisation des machines. » Enfin, le probleme de l'association a l'alcool et aux autres medicaments a ete clairement indique. L'eventualite de l'utilisation d'un pictogramme porte sur toutes boites sera egalement soumise a la reflexion des differentes instances consultatives car l'etablissement d'un tel symbole graphique, s'il a l'avantage de frapper l'attention du malade, comporte egalement le risque d'etre compris de maniere simpliste comme une interdiction, avec des consequences medico-legales pouvant etre disproportionnees avec le niveau de risque reellement etabli.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Thien Ah Koon Andr](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66015

**Rubrique :** Sante publique

**Ministère interrogé :** santé et action humanitaire

**Ministère attributaire :** santé et action humanitaire

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 décembre 1992, page 5803